

3 Mesures du projet et mise en œuvre

3.1 Description et mode d'entretien des types de SPB

Les critères et exigences d'exploitation liées au réseau sont repris de la première phase du réseau. Quelques adaptations au vu d'uniformiser les mesures et de se plier aux exigences de la Confédération vont cependant être apportées. Ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous :

MESURES POUR SPB	
Typ SPB	Mesure
Prairie extensive ou peu intensive (mesure 1)	<p>A chaque coupe, 10% de la surface ne sont pas fauchés. La partie qui reste sur pied doit être déplacée au moins 1x par an. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché.</p> <p>Pour les prairies extensives fauchées une seule fois par année et celles fauchées à la faucheuse à barre de coupe, la part de surface non fauchée n'est pas demandée si la coupe se fait après le 1er juillet (ZP – ZC), 15 juillet (ZM I et II), 1er août (ZM III et IV). Lors de la pâture d'automne, 10% doivent être protégés de la pâture.</p>
Prairie riveraine (mesure 1.2)	<p>A chaque coupe, 10% de la surface ne sont pas fauchés. La partie qui reste sur pied doit être déplacée au moins 1x par an. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché.</p>

Prairie extensive sous arbres fruitiers haute-tige (mesure 2)	La date de fauche peut être avancée de 2 semaines au maximum, sur demande officielle au canton. La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché. La surface imputable est d'au maximum 5 ares par arbre.
Pâturage extensif (mesure 3)	Pas de coupe de nettoyage sauf pour lutter contre les espèces problématiques. Mettre en place une microstructure de min. 1 m ³ (tas de pierres, tas de branches, souches, etc.), un groupe de buissons ou un arbre pour 20 ares; ou laisser 10% de la surface non pâturés. La surface non pâturée peut être déplacée une fois jusqu'au 1 ^{er} juillet.
Surface à litière (mesure 4)	Au maximum 2/3 de la surface est fauchée chaque année. Aménagement de tas de litière de 1 m ³ sur ou à proximité de la parcelle. 1 tas pour 20 ares.
Jachère florale (mesure 5)	Une jachère inscrite pour le réseau qui n'est plus conforme aux critères de l'OPD doit être remplacée l'année même de son abolition par une nouvelle jachère. La surface de la nouvelle jachère ne doit pas être de plus de 10% inférieure à l'ancienne. La largeur moyenne minimale de l'élément écologique est de 6m.
Jachère tournante (mesure 6)	Doit être intégrée dans la rotation des cultures et placée à au moins deux endroits différents et favorables durant les huit ans. / Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Bande culturale extensive (mesure 7)	La mesure doit être appliquée pendant toute la durée du réseau. Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. La largeur minimale est de 6 m.
Ourlet sur terres assolées (mesure 8)	L'ourlet inscrit pour le réseau doit rester en place durant la durée du projet. Dans le cas d'un déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. La fauche de la moitié de l'ourlet se fait entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre.
Arbres fruitiers (et noyers) (mesure 9)	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période du contrat. Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. Entretien approprié. 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Un arbre avec cavité (diamètre > 10 cm) équivaut à un nichoir.
Arbres isolés (mesure 10)	Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période du contrat. Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Un arbre avec cavité (diamètre > 10 cm) équivaut à un nichoir.
Haies (mesure 11)	Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente. Mise en place de 1 microstructure (tas de branches ou tas de pierres) par 5 ares. Favoriser l'apparition de jeunes arbres indigènes (chênes, frênes, etc.). L'entretien de la bande herbeuse se fait selon les critères des prairies extensives, peu intensives et prairies riveraines.

Tableau 4. Mesures à appliquer par type de SPB.